



TARIFS DES PRESTATIONS

Conformément à l'arrêté n° 1128-18 du 1er septembre 2014, le tarif des prestations applicable aux personnes hospitalisées à compter du 1er septembre 2014 est fixé comme suit :

MEDECINE		CHIRURGIE	
Régime commun	880,74 €	Régime commun	1 215,53 €
Régime particulier	925,74 €	Régime particulier	1 260,53 €
Chambre particulière	45,00 €	Chambre particulière	45,00 €
Hôpital de jour	648,64 €	Chirurgie et anesthésie ambulatoires	627,41 €
Chambre particulière	25,00 €	Chambre particulière	25,00 €
Forfait journalier au 01/01/2012 - Art L.174-4	18,00 €	Forfait journalier au 01/01/2012 - Art L.174-4	18,00 €

SPECIALITES COÛTEUSES		SOINS DE SUITE	
Soins continus de cardiologie	1 270,33 €	Régime commun	305,33 €
		Régime particulier	350,33 €
		Chambre particulière	45,00 €
		Hôpital de jour	238,86 €
		Chambre particulière	25,00 €
Forfait journalier au 01/01/2012 - Art L.174-4	18,00 €	Forfait journalier au 01/01/2012 - Art L.174-4	18,00 €

SMUR	Tarif à la demi-heure	800,00 €
------	-----------------------	----------

A ces différentes prestations, peuvent s'ajouter – à la demande expresse de chaque patient hospitalisé – des offres complémentaires dont les tarifs sont les suivants :

Au 1er janvier 2013 :

Télévision :

- 3,00 € par jour
- 2,50 € par jour (forfait pour 7 jours : 17,50 €)
- 2,00 € par jour (forfait pour 28 jours : 56,00 €)

Téléphone :

- Ouverture de la ligne : 2,00 € (s'adresser au standard)
- Achat forfaitaire d'unités par tranche de 1,50 €
- (Unités inutilisées non remboursables)

Nuit accompagnant : 11,24 € par nuit (petit déjeuner compris)

Repas accompagnant : 7,67 € par repas

Le Directeur
Jean-Yves JOURDAN